

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 NOVEMBRE 2017**

---

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept novembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, GARRELIS Gaëtan, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, PUCRABEY Christian, HENEAUX Philippe, Mme CARON Martine, UROS Catherine, TATON Thierry

**Excusés** : Mme Valérie LUSSEAU, Mr Michel BAMALE, Mme SCHAMBACHER Delphine

**Secrétaire de séance** : Mr PUCRABEY Christian

**1-Approbation du compte rendu du 16 Octobre 2017**

**2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

**3- Marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux énergétiques et d'adaptation aux personnes âgées de la RPA** : En juillet 2017 le Conseil Municipal avait validé les tranches de travaux sur lesquelles allaient porter le marché de maîtrise d'œuvre, pour rappel :

<b>TRANCHE FERME 2017</b>		
Travaux	HT (€)	TTC (€)
SDB-mise aux normes	100 666,00	120 800,00
Ballons ECS électriques	10 500,00	12 600,00
Régulations de chauffage	1 050,00	1 260,00
Panneaux rayonnants mise aux normes électricité et VMC	46 510,00	55 812,00
<b>TOTAL</b>	<b>158 726,00</b>	<b>190 472,00</b>
<b>TC 1 2018</b>		
Travaux	HT (€)	TTC (€)
Isolation extérieure des murs	127 973,00	153 567,60
Isolation toitures logements	15 048,00	18 057,60
Fenêtre et portes double vitrage	60 125,00	72 150,00
Portes d'entrées isolantes	14 700,00	17 640,00
Ad'Ap	12 500,00	15 000,00
Parking	12 500,00	15 000,00
Réseau d'eau	21 000,00	25 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>263 846,00</b>	<b>316 615,20</b>

Or, le SIPHEM vient de nous informer que si nous souhaitons bénéficier de l'aide financière au titre du TEPCV (71 000 €), **les dépenses d'énergie** doivent être acquittées avant le 31 décembre 2018. Dans ces conditions, il apparaît que les travaux d'isolation qui seront subventionnés doivent être réalisés en premier soit en tranche ferme afin de ne pas perdre l'aide validée par le SIPHEM. Monsieur le Maire propose donc de modifier les tranches de travaux comme suit :

<b>TRAVAUX TRANCHE FERME 2018</b>		
Travaux	HT (€)	TTC (€)

Ballons ECS électriques	10 500,00	12 600,00
Régulations de chauffage	1 050,00	1 260,00
Panneaux rayonnants mise aux normes électricité et VMC	46 510,00	55 812,00
Isolation extérieure des murs	127 973,00	153 567,60
Isolation toitures logements	15 048,00	18 057,60
Fenêtre et portes double vitrage	60 125,00	72 150,00
Portes d'entrées isolantes	14 700,00	17 640,00
<b>TOTAL</b>	<b>275 906,00</b>	<b>331 087,20</b>

<b>TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE 2019</b>		
Travaux	HT (€)	TTC (€)
SDB-mise aux normes	100 666,00	120 800,00
Ad'Ap	12 500,00	15 000,00
Parking	12 500,00	15 000,00
Réseau d'eau	21 000,00	25 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>146 666,00</b>	<b>176 000,00</b>

Délibération à prendre afin de :

- valider les tranches de travaux ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une consultation pour sélectionner un maître d'œuvre sur la base de ces deux tranches en application de la procédure adaptée (la mise en concurrence de l'architecte est réalisée sur le montant global des deux tranches). En revanche, la tranche optionnelle ne sera validée que si elle fait l'objet d'un ordre de service. Le marché étant compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT Monsieur le Maire préconise un avis d'appel public dans le BOAMP.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de 42 257.20 € HT soit 10 % du montant HT des travaux (déjà prévu dans la délibération du mois de juillet mais les tranches étant modifiées la délibération doit en tenir compte) mais attention, il conviendrait peut-être de fixer un forfait de rémunération supérieur compte tenu que le dossier de consultation élaboré par Gironde Ressources stipule en plus de la mission de maîtrise d'œuvre une mission de maîtrise de l'énergie ce qui induit une compétence supplémentaire par rapport à une simple maîtrise d'œuvre ;

#### **4- Réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Le principe voulu par le législateur est d'alléger les contraintes en matière de DECI pour les zones Rurales. Ainsi les compétences des différents intervenants sont clairement identifiées, voire réaffirmées :

- \* Le Maire ou le Président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de Police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle,
- \* Le SDIS, utilisateur des moyens de DECI dans le cadre de ses missions de secours, doit avoir une connaissance précise de ces équipements par des reconnaissances opérationnelles. Il est gestionnaire de la base de données départementale à vocation opérationnelle. Il assure un rôle de conseiller technique en matière de DECI auprès des collectivités.

Dès à présent, il revient aux communes de prendre les premières mesures pour débiter la phase de mise en œuvre de cette réforme.

Dans un premier temps, les détenteurs du pouvoir de Police Spéciale de DECI doivent prendre un arrêté communal, ou inter-communal, fixant la liste des Points d'Eau Incendie (PEI) du territoire sur

lequel ils exercent leur responsabilité. Cette liste pourra nous être communiquée par le SDIS à partir de données départementales des PEI tenue à jour par ce service.

Dans un second temps, il appartiendra aux communes ou intercommunalités d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des PEI de leurs territoires à compter de l'année 2018, en confiant cette mission au prestataire de leur choix.

Dans le cadre de cette réforme, le SDEEG, compte tenu de la sensibilité de ce dossier tant d'un point de vue juridique que financier, propose d'opter pour une approche mutualisée de la DECI. Il a donc intégré cette compétence dans ses statuts ce qui lui permet d'intervenir en matière d'entretien ou de travaux sur les PEI, de façon à répondre aux normes afférentes au débit pour circonscrire un éventuel incendie. Ainsi l'objectif poursuivi serait de créer un service spécifique DECI afin de massifier la commande publique pour obtenir des prix compétitifs. Le Syndicat sur la base d'un patrimoine PEI recensé, lancerait un appel d'offres concernant l'entretien, le contrôle et les travaux pour le compte des collectivités souhaitant confier cette mission au SDEEG. Une réponse est attendue pour le 27 novembre.

Suite au courrier du Préfet et du SDEEG, le Syndicat des Eaux de Castets En Dorthe est en train de se renseigner auprès du SDEEG et de la FNCCR afin de proposer ses services aux communes dans la mise en œuvre de cette réforme soit en tant que soutien technique si la commune se dirige vers la prestation proposée par le SDEEG soit pour effectuer les vérifications des poteaux d'incendie si la réglementation l'y autorise.

## 5- Décisions modificatives Budget communal et Budget annexe « Pôle Commercial » :

Budget communal :

Suite à la commission permanente du 13/10/2017 du Conseil Départemental une subvention de 3 131 € a été accordée pour l'informatisation de l'école et une subvention de 1 184 € pour l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opération 129 Matériel et Mobilier école					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2184	Mobilier	+1 184,00 €	1323	Département	+1 184,00 €
21783	Matériel informatique	+3 131,00 €	1323	Département	+3 131,00 €

Budget annexe « Pôle Commercial » :

Suite à la commission permanente du 13/10/2017 du Conseil Départemental une subvention de 4 436 € a été accordée pour la création d'un parking de 11 places pour personnes handicapées et une subvention de 2 429 € pour la création d'un parking de 6 places à proximité de la future Maison de Santé. Délibération à prendre pour inscrire ces crédits au budget annexe (voir tableau ci-joint).

## 6- Réaménagement de la mairie :

Après vérification du CCTP par la commission ad hoc et le service technique, des travaux complémentaires ont été demandés au maître d'œuvre (clim dans la salle du conseil municipal + salle de réunion à l'étage, réfection du sol de la salle du conseil municipal, persiennes extérieures aux fenêtres de la façade). Par ailleurs, le maître d'œuvre a réactualisé le chiffrage du 1<sup>er</sup> APD qui datait du 20/12/2016.

Après ces modifications, le total prévisionnel de travaux s'élève à 189 730 € HT – 227 676 € TTC contre 139 930 € - 167 916 TTC (soit une différence de 59 760 € TTC) ce qui porte le forfait de maîtrise d'œuvre à 15 747.50 € HT- 18 897.00 € TTC au lieu de 11 614.10 € HT-13 936.92 € TTC (soit une différence de 4 960.08 €).

Délibérations à prendre :

- pour valider le nouveau montant du chiffrage prévisionnel et autoriser Monsieur le Maire à lancer les marchés de travaux dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée).
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre afin de porter le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 15 747.50 € HT- 18 897.00 € TTC (au lieu de 11 614.10 € HT-13 936.92 € TTC fixés par avenant n°2).
- Pour procéder à un virement de crédits afin de prévoir les crédits nécessaires au budget communal :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération n°160 TVX RPA			Opération n°156 Réaménagement Mairie		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132	Immeuble de rapport	-64 800,00 €	21311	Hôtel de Ville	+64 800,00 €

#### 7- Admission en non-valeurs :

Le Trésor Public nous a adressé l'état d'admissions en non valeurs du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 pour un mandatement au compte 6541 pour une somme de 112.97 € :

Années	Sommes non recouvrées
2013	23,4
2014	73,84
2015	0,2
2016	13,58
2017	1,95
Totaux	112,97

Il s'agit de petites sommes non recouvrées dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite (sur des factures de cantine ou des loyers).

Délibération à prendre :

- en pièce justificative au mandat de paiement.
- pour procéder à un virement de crédits afin de prévoir les crédits nécessaires au budget communal :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 115.00 €	6541	Créance admise en non valeur	+ 115,00 €

#### 8- Réfection de la toiture de l'école, des menuiseries et plafonds :

Suite à la délibération n°22.223YA autorisant Monsieur le Maire à mandater un maître d'œuvre pour les travaux de l'école évalués à 40 000 € HT par le Conseil Municipal et afin de déposer un dossier DETR avant le 30/01/2018, délibération à prendre pour prévoir les crédits relatifs à la maîtrise d'œuvre (4 800 € TTC) :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération n°160 TVX RPA			Opération n°155 Toiture et Menuiseries Ecole		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132	Immeuble de rapport	- 4 800 €	21312	Bâtiment scolaire	+ 4 800 €

**9- Vente de bois sur la parcelle du gaz :** suite à l'achat par ALLIANCE FORETS BOIS de bois déchiqueté (70.84 tonnes), délibération à prendre afin d'encaisser le paiement de cette vente qui s'élève à 212.52 €.

#### 10- Vente du bus scolaire :

Suite à la publicité une seule personne s'est montrée intéressée par l'achat du bus au prix de 8 500 €. Il s'agit de Monsieur Fidèle LOBOUE qui destine ce bus à la Côte d'Ivoire pour permettre aux personnes et surtout aux élèves de se déplacer dans sa région. Le prix ayant été fixé à 9 500 € au minimum par délibération n°20.194XX, une nouvelle délibération est nécessaire si le Conseil Municipal accepte la vente de ce bus au prix de 8 500 € (titre au compte 775 – section de fonctionnement).

**11- Contrat de maintenance concernant les deux radars pédagogiques :**

Prix de la maintenance 450 € HT – 540 € TTC par an pour les deux radars. Le contrat prévoit une révision de la redevance tous les ans, il sera reconduit à sa date anniversaire. Si le conseil municipal souhaite souscrire à ce contrat de maintenance, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

**12- Restructuration des sanitaires de l'école :**

Afin d'adapter les équipements aux besoins, il est nécessaire d'installer un lavabo supplémentaire dans les sanitaires et de procéder à des travaux de mise aux normes de l'alimentation d'eau potable des sanitaires. Monsieur le Maire présente les devis relatifs à ces travaux dans le cadre des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30 – 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

DARRIET 33124 AUROS : 1 843 € HT

SNEE DUPIOL 33124 AUROS : 1 080 € HT

SNEE DUPIOL 33430 BAZAS : 2 620 € HT

Soit un montant de 5 543 € HT- 6 651.60 € TTC.

Si le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux, délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et une délibération modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits nécessaires au budget :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération n°160 TVX RPA			Opération n°163 Sanitaires Ecole		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132	Immeuble de rapport	- 6 700 €	21312	Bâtiment scolaire	+ 6 700 €

**13- Règlement de formation mutualisé concernant le personnel communal :**

Délibération à prendre afin d'adopter le plan de formation mutualisé et le règlement de formation (documents joints).

**14-Location des bureaux situés dans la mairie auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde** pour l'accueil du service public. Suite à la proposition à la baisse du loyer (à la demande de la CDC) : 200 €/mois soit 2 400 €/an avec maintien des 500 € de charges soit un total de 2 900 €/an le Président de la CDC a rencontré Monsieur le Maire. Il ressort de cet entretien que la CDC accepte cette proposition pour 2017. En revanche, Monsieur ZAGHET a expliqué que la Ville de la Réole met à disposition gracieusement tous les locaux administratifs de la CDC et la commune de Monségur accueille également gracieusement le service Public. Aussi, il demande à la commune d'Auros de mettre à disposition du service public deux bureaux à titre gracieux et accepte de participer à hauteur de 500 € par an aux charges. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de la CDC à partir de 2018 à savoir que deux bureaux soient mis à sa disposition en contrepartie d'une participation pour les charges de 500 €/an.

Si le Conseil Municipal accepte ces nouvelles conditions, une délibération est à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour 2018.

**15- Arrêts de bus Route de Castets et Route de Bazas (information) :**

ces arrêts ayant été validés par le Centre Départemental Routier ils deviennent définitifs. Aussi, la commune va pouvoir engager les démarches afin de solliciter des devis pour réaliser les travaux préconisés par le CDR, solliciter les subventions au titre des amendes de Police en 2018, et discuter avec les propriétaires des terrains sur lesquels les arrêts sont situés afin de savoir s'ils acceptent de vendre leur terrain ou s'ils préfèrent une mise à disposition.

**16- Main courante devant la bibliothèque :** par délibération n°21.219XW le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Chevalier SERRURERIE à AILLAS pour un montant de 1 320 € HT – 1 584 € TTC. Le devis a bien été signé mais l'entrepreneur vient de nous faire savoir qu'il ne pourrait pas réaliser la main courante ayant cessé son activité. Dans ces

conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération afin de l'autoriser à solliciter un autre devis dans la limite des crédits votés par délibération n°21.229XW soit 1 320 € HT – 1 584 € TTC et de signer le devis.

**17- Ecole** : dans le cadre du projet d'échange avec les Etats Unis (école de Berkeley), la directrice sollicite la municipalité sur les points suivants :

- « - Les élèves de Berkeley qui sont dans les familles usagers du bus et du service périscolaire pourront-ils avoir accès gratuitement à ces services durant leur séjour ?
  - Les élèves de Berkeley et leurs 4 enseignants pourront-ils manger à la cantine pendant leur séjour (2 repas sur les 15 jours) : pouvez-vous nous faire un devis pour 33 élèves et 4 adultes pour 2 repas afin qu'ils puissent le prévoir dans leur budget
  - Nous souhaiterions organiser un pot d'accueil et/ou de départ avec les familles d'accueil et les élèves de Berkeley : les mairies peuvent-elles envisager de le financer ?
  - Nous allons établir un programme avec différentes sorties scolaires : l'équipe pédagogique souhaiterait que les élèves de CM1 et CM2 d'Auros (55 élèves) puissent participer au maximum de ces sorties avec les élèves américains : nous souhaiterions demander une subvention exceptionnelle aux différentes mairies, êtes-vous d'accord sur le principe ?
- certaines mairies nous versent déjà une subvention annuelle mais nous allons l'utiliser pour le projet des autres classes et notamment une sortie avec nuitée à Marquèze avec les élèves de CP/CE1 et CE2/CM1.***
- La salle du grand périscolaire et une des salles de l'étage pourront-elles être aménagées en salle de classe pour la durée du séjour des américains ? (33 élèves) »

**18- Motion proposée par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) transmise par l'AMR33.** Il s'agit d'un soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la Ruralité ». Le projet de motion est joint à la convocation. Si le Conseil Municipal adopte cette motion, délibération à prendre.

**19- Suppression de Poste** : Suite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur lequel Madame Fabienne POUJON a été nommée, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG son ancien poste d'adjoint technique de 12.69/35<sup>ème</sup> peut être supprimé. Délibération à prendre pour supprimer ce poste.

**20- Projet de recrutement d'un service civique** : Monsieur le Maire envisage le recrutement d'un service civique pour la prochaine rentrée de septembre 2018 pour faciliter l'organisation des services municipaux au sein de l'école. Il s'agit d'une mission de 6 à 8 mois ; 24h/semaine minimum – 30 h maximum, 2 jours de congés par mois de service effectué, prestation d'un montant minimum de 107.58 €/mois correspondant aux frais d'alimentation ou de transport. Il n'y a pas de contrat de travail. L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Ainsi, une mission de Service Civique doit être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général. La mission du volontaire engagé en service civique ne doit pas être confondue avec un emploi salarié, le volontaire agit de façon complémentaire à l'action des salariés sans s'y substituer.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce recrutement afin d'engager (le cas échéant) les démarches auprès de CAP SOLIDAIRE chargé de la mise en place des Services Civiques auprès des collectivités. Si le Conseil Municipal accepte de mettre en œuvre cette mission de Service Civique au sein de la mairie pour le service « école » délibération à prendre pour adhérer à CAP SOLIDAIRE pour un coût de 200 €/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**21- Ecoquartier** : discussion concernant la possibilité de donner un mandat à un professionnel de l'immobilier dans le cadre de la vente des lots appartenant au domaine privé de la commune. Suite à la suggestion du Conseil Municipal de mandater un professionnel pour assurer la vente des lots de l'Ecoquartier, Monsieur le Maire précise la procédure à mettre en œuvre. Le choix d'un agent immobilier entre dans le champ d'application du Code des marchés publics et le contrat envisagé devra faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables. En effet, il

n'est pas nécessaire que la contrepartie à titre onéreux implique le versement de sommes d'argent, celle-ci pouvant se vérifier par l'abandon de recettes par la personne publique au profit de son cocontractant ou par la perception par le cocontractant de sommes pour se rémunérer de la prestation effectuée, et qui ont alors la nature de recettes publiques. Concernant les mandats de vente, en pratique on distingue trois types de mandats de vente : le mandat simple, le mandat exclusif et le mandat semi-exclusif. Chacun d'eux emporte des conséquences très différentes pour la collectivité venderesse. Ainsi, la conclusion d'un mandat simple n'interdit pas au propriétaire de vendre lui-même son bien ni même de procéder à la conclusion d'un autre mandat avec un autre agent immobilier. En revanche, la conclusion d'un mandat exclusif empêche le propriétaire de procéder lui-même à la vente. Seul l'agent immobilier titulaire du mandat est alors habilité à réaliser la cession. Enfin, le mandat semi-exclusif constitue une sorte de mandat intermédiaire entre le mandat simple et le mandat exclusif puisque aux termes de celui-ci, seuls le propriétaire et l'agent immobilier bénéficiaires du mandat peuvent procéder à la vente du bien.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité d'engager un marché public pour confier le mandat de vente à un professionnel. Si le Conseil Municipal accepte cette démarche, il doit se positionner sur le type de mandat. Ensuite, Monsieur le Maire suggère de confier à Gironde Ressources l'élaboration des documents de consultation. En effet, il s'agit d'une procédure juridique complexe qui n'a rien à voir avec les procédures des marchés publics de service que la mairie a l'habitude de mettre en œuvre.

La délibération relative au marché public sera prise ultérieurement, lorsque tous les éléments nécessaires à la consultation seront connus afin de connaître le montant dans lequel se situe le marché.

**22- Proposition SAFER :** Madame DAUPHIN Irène, a consenti une promesse de vente à la SAFER en date du 6/11/2017, portant sur les parcelles sises sur le territoire de notre commune, pour une superficie totale de 1 ha 57 a 84 ca (La castagnette ; WC 02) moyennant le prix de 3 156.80 € auquel s'ajoute une prestation de service due à la SAFER d'un montant de 189.41 € HT soit 227.29 € TTC. Conformément à l'article L 331-24 DU Code Forestier la commune bénéficie, à prix égal, d'un droit de préférence. La commune a deux mois pour prendre position sur l'exercice de ce droit. Faute d'une réponse positive dans ce délai la commune aura renoncé à son droit. La SAFER transmettra au vendeur notre position. En cas de réponse positive de notre part, la vente avec Madame DAUPHIN Irène devra impérativement intervenir dans un délai de quatre mois, étant précisé que si plusieurs propriétaires contigus choisissent d'exercer leur droit de préférence, Madame DAUPHIN Irène aura la possibilité de décider à quel propriétaire elle vendra le bien, ainsi que la loi le lui permet.

**23- Proposition de création de deux postes** suite à des avancements de grade en interne liés à l'ancienneté des agents (avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG).

- Poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2017 à temps complet concernant Mme CHINZI Myriam actuellement au grade d'adjoint d'animation.

- Poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (33/35<sup>ème</sup>) concernant Mme BOISDEVESYS Brigitte actuellement au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Les simulations de salaire étant en cours lors de l'élaboration de la convocation, les augmentations induites par ces avancements vous seront indiquées lundi soir.

**24- Rapport de la CLECT du 21/11/2017 de la CDC du Réolais en Sud-Gironde.** Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport. Délibération à prendre (projet + rapport en annexe).

## **25- Questions diverses**

### **1-Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du 16 Octobre 2017**

#### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

DC31 : Signature des actes d'engagement concernant les travaux de mise aux normes du local communal situé au n°6 Place de la Mairie :

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant offre HT
1	Menuiserie aluminium	TECHNIC ISO	3 281.00 €
2	Plâtrerie Isolation	SARL GETTONI	4 085.00 €
3	Menuiserie bois	ETS LAPORTE	225.00 €
4	Electricité	SARL GERBEC	2 384.50 €
5	Carrelage	SNEE DUPIOL	600.00 €
6	Peinture	ENTREPRISE CABANNES SAS	1 665.70 €
		TOTAL HT	12 241.20 €
		TVA 20 %	2 448.24 €
		TOTAL TTC	14 689.44 €

DC33 : Signature d'un devis de l'entreprise EURL Stéphane SANSON ELECTRICITE 2 Haut Bommest 33210 BOMMES pour l'installation d'une ventilation dans l'immeuble Cazemajou : 504 € HT-604.80 € TTC.

DC34 : Signature d'un acte d'engagement avec la EURL Charlotte ALLARD Architecte 33124 AUROS concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'une partie de la toiture de l'école, des plafonds de deux classes, et de six fenêtres pour un montant de 3 200 € HT- 3 840 € TTC.

### **3- Marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux énergétiques et d'adaptation aux personnes âgées de la RPA :**

Délibération n°23.233AK

Vu la délibération n°20.206XJ dans laquelle le Conseil Municipal avait validé les tranches relatives aux travaux énergétiques et d'adaptation aux personnes âgées et autorisé le Maire à

engager le marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant que la subvention au titre du TEPCV à laquelle peut prétendre le projet ne concerne que les travaux énergétiques et compte tenu des délais de validité de ladite subvention, il convient de prioriser la tranche relative aux travaux énergétiques.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tranches comme suit :

Travaux Tranche ferme 2018 :

Ballons ECS électriques

Régulations de chauffage

Panneaux rayonnants – mise aux normes électricité et VMC – Isolation extérieure des murs

Isolation toitures logements

Fenêtres et portes double vitrage

Portes d'entrée isolantes

Montant prévisionnel : 275 906 € HT

Travaux Tranche Optionnelle 2019 :

SDB-mise aux normes

Ad'Ap

Parking

Réseau d'eau

Montant prévisionnel : 146 666 € HT

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de mettre en œuvre un marché pour choisir un architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre du projet. Dans cette optique et compte tenu

qu'il convient d'intégrer dans ce marché une mission de maîtrise de l'énergie, Monsieur le Maire suggère de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par délibération n°20.206XJ qui concerne ce marché de maîtrise d'œuvre :

Il propose de déterminer l'enveloppe prévisionnelle relative au marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Tranche ferme : 31 341 € HT – 37 609.20 € TTC

Tranche optionnelle : 16 660 € HT – 19 200 € TTC

Monsieur le Maire précise que le montant du marché étant compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT la collectivité choisit librement les modalités de publicité adaptée en fonction des caractéristiques du marché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'étendue du besoin à satisfaire et la mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la définition de l'étendue du besoin concernant les travaux de maîtrise de l'Energie et d'adaptation aux personnes âgées selon les caractéristiques définies ci-dessus ;  
 AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure relative au marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ;  
 DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;  
 CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer le marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de l'enveloppe financière déterminée ci-dessus à savoir 48 001 € HT.

#### 4- Réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Lecture est donnée du courrier du SDIS :

« En date du 30 octobre 2017, le SDEEG vous a fait la proposition d'exercer la mission Défense Extérieure contre l'incendie (DECI) en contrepartie d'une participation sur la base d'un montant forfaitaire pour la maintenance et le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI), outre le facturation des travaux de création, de mise aux normes ou de réparation de PEI.

Tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont été sollicités pour construire un partenariat gagnant / gagnant entre le SDIS de la Gironde et les collectivités locales. C'est la garantie pour préserver la qualité de service rendu aujourd'hui sur le département. C'est la possibilité d'accompagner les services d'incendie et de secours face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle conséquence de l'accueil des nouvelles populations, chaque année. Ce partenariat bâti sur la base de l'ajustement volontaire des contributions calculées à partir de la population DGF et non plus de 2002. En contrepartie, le SDIS 33 continuera d'assurer gratuitement le contrôle des hydrants des collectivités concernées, comme actuellement. Pour ce qui concerne les EPCI qui n'auraient pas opté pour ce dispositif, les communes membres peuvent conventionner directement avec le SDIS dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus... ».

Contribution obligatoire		
COMMUNE	2017	2018
AUROS	12 048,43	12 183,37

Participation volontaire				
EPCI de rattachement	Population DGF		Evolution de la population	Participation volontaire
	2002	2017		
CDC du Réolais En Sud Gironde	687	1024	337	5 910,00 €

Recensement des hydrants			
Commune	Nbre d'hydrants	Réalisation des contrôles par organisme autre que le SDIS	
		Estimation des coûts	
AUROS	18	100 €	150 €

		1 800 €	2 700 €
--	--	---------	---------

La CDC du Réolais en Sud-Gironde n'a pas pour l'instant décidé de prendre cette compétence. De son côté le SDEEG a intégré cette compétence dans ses statuts. Le syndicat peut désormais intervenir en matière d'entretien ou de travaux sur les PEI. L'objectif serait pour le syndicat de créer un service spécifique DECI afin de massifier la commande publique pour obtenir des prix compétitifs.

Le SIAEPA se renseigne actuellement pour proposer également ses services par un soutien technique ou pour la vérification des poteaux incendie.

Après discussion et étant donné que la CDC n'a pas pour l'instant pris cette compétence, les élus s'accordent sur le fait qu'il est trop tôt pour prendre une décision.

**5- Décisions modificatives Budget communal et Budget annexe « Pôle Commercial » : n°23.234AL**

Lors de la commission permanente du 13/10/2017, le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention de 3 131 € pour l'informatisation de l'école et une subvention de 1 184 € pour l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire ces crédits supplémentaires au budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opération 129 Matériel et Mobilier école					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2184	Mobilier	+1 184,00 €	1323	Département	+1 184,00 €
21783	Matériel informatique	+3 131,00 €	1323	Département	+3 131,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Pôle Commercial » :

Suite à la commission permanente du 13/10/2017 du Conseil Départemental une subvention de 4 436 € a été accordée pour la création d'un parking de 11 places pour personnes handicapées et une subvention de 2 429 € pour la création d'un parking de 6 places à proximité de la future Maison de Santé. Délibération à prendre pour inscrire ces crédits au budget annexe (voir tableau ci-joint).

**Question reportée à une prochaine séance car la Trésorerie n'a pas encore vérifié la délibération.**

**6- Réaménagement de la mairie :**

Les élus s'interrogent sur la commission ad hoc étant donné que la commission bâtiments n'a pas été convoquée. Monsieur DUVAL-CAMPANA demande pourquoi climatiser la salle du conseil municipal, est-ce que les persiennes ne sont pas interdites si le bâtiment est classé. Monsieur le Maire explique que cette salle est très utilisée notamment pour les rendez-vous, les mariages..., il précise que la mairie n'est pas classée.

**Délibération n° n°23.235AML – Marchés publics de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la mairie pour lequel les études du maître d'œuvre avaient arrêté le montant prévisionnel des travaux à la somme de 139 930 € HT.

Or, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après étude du dernier projet par la commission ad hoc et le service technique de la mairie, des travaux complémentaires ont été demandés à l'architecte, il s'agit : de la climatisation dans la salle du conseil municipal, dans la salle de réunion de l'étage, la réfection du sol de la salle du conseil municipal, des persiennes extérieures aux fenêtres de la façade.

Aussi, compte tenu de ces modifications, le montant prévisionnel des travaux est porté après chiffrage par l'architecte à 189 730 € HT – 227 676 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis sur la réalisation de ces travaux complémentaires et sur la procédure des marchés publics de travaux à mettre en œuvre, il suggère la procédure en MAPA.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ de réaliser les travaux complémentaires indiqués ci-dessus ;

VALIDÉ le nouveau montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 189 730 € HT soit 227 676 € TTC au lieu de 139 930 € HT – 167 916 € TTC ;

AUTORISÉ Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure des marchés publics de travaux dans le cadre d'un MAPA ;

CHARGÉ Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux dans la limite de 189 730 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération n° n°23.236AN – Marché public de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Alain ALVARO Architecte à Langon, concernant le projet de réaménagement de la mairie arrêté à la somme de 11 614.10 € HT soit 13 936.92 € TTC.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des dernières modifications validées par le Conseil Municipal sur l'avant-projet, le montant prévisionnel des travaux étant porté à 189 730 € HT – 227 676 € TTC au lieu de 139 930 € HT – 167 916 € TTC, le montant de la rémunération du maître d'œuvre est porté à 15 747.50 € HT – 18 897 € TTC.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre afin de valider ce nouveau montant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 15 747.50 € HT – 18 897 € TTC fixé sur un montant prévisionnel de travaux de 189 730 € HT – 227 676 € TTC ;

CHARGÉ Monsieur le Maire de signer un avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Alain ALVARO Architecte à Langon.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Délibération ° n°23.237AO – Décision modificative**

Considérant la modification de l'enveloppe financière accordée aux travaux de réaménagement de la mairie et au marché de maîtrise d'oeuvre, Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

Section d'investissement
Dépenses

Opération n°160 TVX RPA			Opération n°156 Réaménagement Mairie		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132	Immeuble de rapport	-64 800,00 €	21311	Hôtel de Ville	+64 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 7- Admission en non-valeurs :

##### Délibération n°23.238AP

Vu l'état d'admissions en non valeurs concernant le 2<sup>ème</sup> semestre 2017 transmis par le Trésor Public pour un mandatement au compte 6541 ;

Considérant les sommes non recouvrées :

Années	Sommes non recouvrées
2013	23,4
2014	73,84
2015	0,2
2016	13,58
2017	1,95
Totaux	112,97

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater la somme de 112.97 € au compte 6541 et de modifier les crédits budgétaires comme suit afin de prévoir les crédits nécessaires au budget :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 115.00 €	6541	Créance admise en non valeur	+ 115,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'état des admissions en non valeurs ci-dessus pour un montant de 112.97 € et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte 6541 ;

ACCEPTTE de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus ;

#### 8- Réfection de la toiture de l'école, des menuiseries et plafonds :

##### Délibération °23.239AQ

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mandater un maître d'œuvre concernant les travaux de réfection de la toiture, des menuiseries et des plafonds de l'école, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au budget communal. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération n°160 TVX RPA			Opération n°155 Toiture et Menuiseries Ecole		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132	Immeuble de rapport	- 4 800 €	21312	Bâtiment scolaire	+ 4 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **9- Vente de bois sur la parcelle du gaz :**

##### **Délibération n° n°23.240AR**

Vu la vente de 70.84 tonnes de bois décheté situé sur la parcelle communale du Gaz à ALLIANCE FORET BOIS pour un montant de 212.52 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser la recette au budget communal 2017.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette exécutoire pour un montant de 212.52 € auprès de ALLIANCE FORET BOIS.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **10- Vente du bus scolaire**

##### **Délibération n° n°23.241AS**

Vu la délibération n°20.194XX portant décision de vendre le bus scolaire Mercedes Benz au prix de 9 500 € ;

Considérant que le Conseil Municipal avait mandaté Monsieur le Maire pour négocier le prix si nécessaire ;

Suite à la publicité réalisée sur un site spécialisé, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de Monsieur Fidèle LOBOUE au prix de 8 500 € ;

Compte tenu que la proposition est inférieure au montant fixé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE l'offre de Monsieur Fidèle LOBOUE (Djehoutyre Horakty Jet) au prix de 8 500 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette au compte 775 du budget annexe RTS ;

RAPPELLE que le nécessaire sera réalisé pour sortir le bien de l'actif inscrit sous le n°1 de l'actif du budget 12002 RTS.

#### **11- Contrat de maintenance concernant les deux radars pédagogiques**

##### **Délibération n° n°23.242AT**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de deux radars pédagogiques. Il explique qu'il serait opportun de souscrire un contrat de maintenance de ces équipements.

Il présente le contrat du prestataire I-MS SERVICES 6 Rue d'Italie – Zone Heiden Ouest – 68310 WITTELSHEIM représenté par Monsieur STUTZ Mathieu Responsable Maintenance et SAV.

Le coût de la prestation s'élève à 450 € HT par an pour les deux radars. La première année du contrat est offerte. La révision de la redevance est définie tous les ans à la date de signature du contrat, la formule est inscrite dans le contrat présenté.

Le contrat est valable un an et il est reconduit à sa date anniversaire.

Après avoir pris connaissance des dispositions prévues par le contrat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE de souscrire le contrat de maintenance auprès du prestataire I-MS SERVICES 6 Rue d'Italie – Zone Heiden Ouest – 68310 WITTELSHEIM pour un montant de 450 € HT annuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 12- Restructuration des sanitaires de l'école :

### Délibération n°23.243AU – 11 Voix pour / 1 abstention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de mise aux normes de l'alimentation d'eau potable des sanitaires de l'école. Il suggère de profiter de ces travaux pour mettre en place un lavabo supplémentaire pour répondre au besoin.

Il présente les devis relatifs à ce projet :

Entreprise DARRIET Auros : 1 843 € HT

Entreprise SNEE Dupiol Auros : 3 700 € HT

Soit un montant total de 5 543 € HT – 6 651.60 € TTC.

Si le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire suggère de l'autoriser à signer les devis dans le cadre l'article 30-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Compte tenu de la nécessité de procéder à ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ de réaliser les travaux de mise aux normes de l'alimentation d'eau potable des sanitaires de l'école avec mise en place d'un lavabo supplémentaire pour un coût de 5 543 € HT soit 6 651.60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n° n°23.254AF – 11 Voix pour / 1 abstention

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder à des travaux dans les sanitaires de l'école, Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit afin de prévoir les crédits nécessaires au budget communal :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération n°160 TVX RPA			Opération n°163 Sanitaires Ecole		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132	Immeuble de rapport	- 6 700 €	21312	Bâtiment scolaire	+ 6 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 13- Règlement de formation mutualisé concernant le personnel communal

### Délibération n° n°23.245AW

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation joints à la présente délibération.

#### **14-Location des bureaux situés dans la mairie auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde**

Lors du débat sur cette question, certains élus trouvent que sur le fond la manière d'obtenir la gratuité des locaux est discutable. Monsieur le Maire explique que les locaux mis à disposition de la CDC par les autres communes le sont à titre gracieux. Il précise que d'autres communes seraient prêtes à accueillir l'ASP gratuitement. De plus, il précise que depuis l'utilisation du Gymnase, nous n'avons plus à supporter les charges du judo et des salles de musique. Certains élus rappellent que l'ASP est un service efficace pour les administrés. Monsieur le Maire souligne que cette décision relève plus d'un choix politique qu'économique. En effet, il rappelle que la commune d'Auros est dotée du Gymnase et que la CDC s'est montrée très ouverte pour permettre à la commune de mener à bien l'extension du pôle commercial bien que nous n'ayons plus la compétence. Après ce débat, le Conseil Municipal accepte la requête de la CDC.

#### **Délibération n° n°23.247AY – 10 Pour / 2 abstentions**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde occupe deux bureaux au sein de la mairie pour l'accueil de son service d'accueil social et administratif.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a souhaité qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les bureaux soient mis à disposition à titre gracieux. En revanche, la CDC participera dans le cadre d'un forfait annuel de 500 € aux consommations de fluides et mutualisation de la photocopieuse.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition.

Ayant pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mettre à disposition auprès de la CDC du Réolais en Sud-Gironde deux bureaux à titre gracieux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un forfait annuel de 500 € couvrira les consommations de fluides et la mutualisation de la photocopieuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **15- Arrêts de bus Route de Castets et Route de Bazas (information)**

Les arrêts étant validés par le Centre Départemental Routier il faut maintenant se renseigner sur les démarches à entreprendre afin de pérenniser les arrêts (achat, mise à disposition, création d'un abribus, achat des matériaux et fournitures pour réaliser les travaux de sécurisation).

#### **16- Main courante devant la bibliothèque :**

Suite au désistement de Monsieur CHEVALIER, ce dernier cessant son activité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un autre prestataire pour réaliser la main courante que l'entreprise Chevalier SERRURERIE n'est plus en mesure de faire.

Délibération n°23.248AZ

Vu la délibération n°21.219XW portant décision de retenir la proposition de l'entreprise Chevalier SERRURERIE 33124 AILLAS pour la réalisation d'une main courante pour l'escalier extérieur de la bibliothèque pour un montant de 1 320 € HT - 1 584 € TTC.

Considérant que l'entreprise Chevalier SERRURERIE vient d'informer la mairie qu'elle ne pourrait pas réaliser l'équipement pour lequel elle s'était engagée étant donné qu'elle a cessé son activité.

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, il convient de mettre en place cette main courante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter un autre prestataire dans la limite du montant arrêté par délibération n°21.219XW à savoir 1 320 € HT – 1 584 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un autre prestataire pour la réalisation d'une main courante devant la bibliothèque ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis dans la limite de 1 320 € HT – 1 584 € TTC.

**17- Ecole** dans le cadre du projet d'échange avec les Etats Unis (école de Berkeley), la directrice sollicite la municipalité sur plusieurs points.

Après discussion, les élus décident d'apporter les réponses suivantes à l'école :

Oui pour l'accès au bus scolaire et pour le périscolaire ;

Pour la cantine accord pour prendre en charge 2 Jrs x 33 enfants + 2 jrs x 4 adultes ;

Oui pour prendre en charge le pot d'accueil ;

Sortie scolaire : budget de 3 500 € en tout soit 1 000 € pour Auros. Participation des Américains et des familles qui accueillent. Mme SABIDUSSI souligne que l'école doit se mobiliser et réaliser des actions pour aider au financement de leur projet.

Oui pour allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Oui pour utiliser la salle du grand périscolaire et la salle des TAP de l'étage en salle de classe.

### **18- Motion proposée par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) transmise par l'AMR33.**

Avant de débattre sur ce projet de motion, Monsieur DUVAL-CAMPANA souhaite intervenir et donne lecture d'un courrier qu'il adresse au Conseil Municipal pour expliquer le contexte de cette motion et son point de vue :

#### **D- 2017/11/18 Motion proposée par l'AMRF & l'AMR33**

*Monsieur Le Maire, Chers collègues*

*Vous nous proposez de soutenir la motion de l'AMRF demandant «l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.»*

*Permettez moi de rebaptiser cette motion : «Quand les incendiaires pleurent parce que leur village brûle»*

*En effet, je considère que l'AMRF est coresponsable de la situation actuelle et des décisions qui sont prises par l'Etat.*

*Rappel des faits :*

- *Le 01 mai 2017, dans une «Lettre ouverte à M. Emmanuel Macron, Candidat à la Présidence de la République», l'AMRF écrivait, je cite «L'Association des Maires Ruraux de France n'a pas pour principe de soutenir un candidat ou un autre...mais les maires ruraux, «fantassins» de la République...ne peuvent détourner le regard quand le risque pour le pays est grand. Les maires ruraux chérissent la Démocratie et la République et pour cela...appellent à voter pour le seul candidat qui incarne ces valeurs, M. Emmanuel MACRON...La France rurale souffre d'être maintenue à la marge et ignorée par les pouvoirs publics qui n'ont que le mot «métropolisation» à la bouche...**Loin des propos démagogiques de l'autre rive, nous avons écouté avec attention vos intentions fortes pour la ruralité et les précisions programmatiques qui les accompagnent...il est temps de sortir de l'idéologie portée par les funestes lois territoriales des derniers temps et de restituer aux territoires, à ses habitants, à ses élus, la capacité à agir en toute responsabilité... »***

*Comment l'AMRF peut-elle aujourd'hui reprocher au Président Macron, d'appliquer partiellement les promesses du candidat Macron ?*

*Qu'elles étaient les «**intentions fortes du candidat Macron pour la ruralité et les précisions programmatiques qui les accompagnent**» ? Il suffit de faire une simple recherche sur Internet :*

- *Partout où il y a des Métropoles, que l'on supprime les Départements, donc supprimer le département de la Gironde.*
- *Suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables*
- *Réduction du nombre d'élus locaux*
- *Soutien au CETA qui va affaiblir un certain nombre de nos agriculteurs en les mettant en situation de concurrence déloyale.*

*A l'inverse, les propositions «**démagogiques de l'autre rive**» prévoyaient : la revalorisation du statut des maires, le soutien aux TPE-PME, à nos agriculteurs, nos artisans et commerçants, aux services publics de proximité, la défense des communes et des départements... etc, etc...*

*En relisant les propos de l'AMRF, je pense aux 133 électeurs Aurossais du 1<sup>er</sup> tour et aux 203 du second tour, qui sont désignés ainsi à la vindicte populaire, comme des personnes dangereuse, ennemies de la République et de la Démocratie. Ces procédés me rappellent les méthodes des Etats totalitaires.*

Quelle est la politique du Chef de l'Etat aujourd'hui ?

- Un plan d'économie de dépenses des collectivités de 13 milliards au lieu des 10 milliards annoncé initialement
- La suppression de la taxe d'habitation pour 100% des contribuables au lieu de 80%. Cette mesure serait remplacée par une dotation de l'Etat. Outre le fait que l'expérience nous montre que les promesses de l'Etat en matières de compensation ne valent pas grand-chose, cette mesure est vraisemblablement inconstitutionnelle, d'après l'analyse du Sénateur Philippe Bas car la Constitution exige «que 60% des recettes d'une commune viennent de l'impôt local»
- Regroupement forcé des communes, via le chantage aux subventions
- L'analyse de Manon Laporte, conseillère régionale d'IDF et avocate fiscaliste est explicite : Suppression de 300 millions d'Euros de crédits de paiements qui devaient être consacrés aux investissements des collectivités territoriales principalement en faveur des communes rurales. Comme les subventions de l'Etat ne sont accordées qu'une fois les projets débutés, certains projets devront être purement abandonnés.
- Le Président et son gouvernement laisseraient entendre que les collectivités territoriales sont seules coupables du déficit public. Un rapport très récent de la Cour des comptes réfute cette analyse et précise, je cite «alors qu'elles ne représentent que 20% de la dépense publique, les efforts budgétaires des collectivités de ces trois dernières années ont représenté 50% des économies réalisées pour réduire le déficit »
- Mme Manon termine en disant que la perspective de 13 milliards d'économies sur le fonctionnement des collectivités va alimenter les inégalités entre les territoires, les zones urbaines, et les territoires ruraux délaissés.
- Tout ceci est résumé par le Président du Sénat au Président de la République en séance plénière, donc en public par «les élus locaux n'en peuvent plus et n'en veulent plus»
- Dans une interview le 20 novembre 2017 à l'hebdomadaire «la Gazette des communes», François Baroin, Maire de Troyes et Président de l'AMF précise, je cite, que «les intentions actuelles du gouvernement placeront les communes et plus largement les collectivités territoriales sous une tutelle qui ne dit pas son nom.»  
Et conclu «L'Etat n'a répondu à aucune de nos attentes»

Je ne peux que préciser, que M. Baroin a également appelé le 23 avril 2017, à voter pour Emmanuel Macron. Pour quelles raisons ?

Pour défendre les «Valeurs de la République et sauver la France» d'un péril mortel ? Ce n'est pas mon analyse, qui rejoint celle du principal intéressé. Je ne peux résister au plaisir de vous lire ce que déclarait au Figaro le 29 avril, le candidat Macron :

«Nous avons M. Baroin...qui dit de manière invraisemblable : moi je veux bien être le premier ministre de M. Macron. Vous me direz, il a voulu être celui de M. Sarkozy, il a voulu ensuite être celui de M. Fillon, il voudrait devenir le mien. Il manifeste donc une vraie constance : la recherche de son intérêt personnel» Fin de citation.

Merci donc à l'AMRF, et à M. Baroin, pour ne citer qu'eux, qui ne pouvaient ignorer ce que tout le monde pouvait lire dans les médias. L'analyse du programme de M. Macron par la candidate de «l'autre rive» 2,5 mois avant le premier tour résumait ainsi la partie sur l'organisation territoriale : «Rien pour la ruralité, rien pour les territoires. La France des oubliés, définitivement oubliée». Ce qui est confirmé par les faits.

Je suis sans grande illusion sur la volonté du pouvoir de soutenir notre ruralité, mais parfois, la mobilisation permet de faire évoluer les choses. Ceci étant précisé, n'ayant ni la volonté, ni la prétention de chercher à atteindre le niveau de sectarisme de l'AMRF, je vote et je vous invite chers collègues à voter POUR cette motion. En effet, au-delà de toute position partisane, qui mieux que les Maires, Adjoint(e)s, conseillères et conseillers municipaux, sont qualifiés pour défendre nos petites communes rurales ?

### Délibération n° n°23.249AA

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

#### « Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

## **19- Suppression de Poste :**

### **Délibération n° n°23.250AB**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 Août 2017 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 12.69 heures hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

## **20- Projet de recrutement d'un service civique :**

### **Délibération n° n°23.251AC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité a la possibilité de recruter un jeune dans le cadre du service civique. Il explique que l'accueil d'un volontaire en service civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Ainsi, une mission de Service Civique doit être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général. La mission du volontaire engagé en service civique ne doit pas être confondue avec un emploi salarié, le volontaire agit de façon complémentaire à l'action des salariés sans s'y substituer.

Monsieur le Maire précise que la mission d'intérêt général peut intervenir dans 9 domaines dont l'éducation. La mission dure de 6 à 8 mois ; 24 h/semaine minimum – 30 h maximum ; La prestation d'un montant minimum est de 107.58 € mensuelle, elle correspond aux frais d'alimentation ou de transports.

Compte tenu des possibilités qui peuvent être mises en place au sein de l'école, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de se rapprocher de l'association CAP SOLIDAIRE afin d'obtenir l'aide technique et pratique pour mener à bien un projet de Service Civique au sein de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette démarche. Il indique qu'une adhésion à CAP SOLIDAIRE est nécessaire pour mettre en place le projet. Le coût de cette adhésion est de 200 €/an. Il propose au Conseil Municipal une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
DECIDE d'engager les démarches auprès de CAP SOLIDAIRE afin de constituer le projet pour recruter un jeune dans le cadre du service civique.

ACCEPTÉ d'adhérer à CAP SOLIDAIRE pour une participation de 200 €/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**21- Ecoquartier :** discussion concernant la possibilité de donner un mandat à un professionnel de l'immobilier dans le cadre de la vente des lots appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la création de panneaux de vente est en cours ainsi que les avis de publicité dans le Sud-Ouest et le Républicain. Les informations concernant les lots ont été communiquées à de nombreux constructeurs et des agences immobilières ainsi qu'aux particuliers qui ont contactés la mairie. Monsieur le Maire a discuté avec 4 agences immobilières. Il précise que sur Auros le marché est faible et qu'il y a peu de biens à vendre ou à louer. Les agences sont donc très intéressées. Monsieur le Maire souhaite donc savoir si le Conseil Municipal accepte de travailler avec des agences dans le cadre d'un marché public. Il est précisé qu'il n'y aura pas de coût pour la mairie, les agences appliqueront leur tarif sur le prix du terrain la transaction se fera entre l'agence et l'acheteur. Des questions sont soulevées sur la procédure des marchés publics à mettre en œuvre, les critères à appliquer, le retard pris dans la vente des lots, la possibilité de remettre la TLE, ou d'une éventuelle augmentation de 500 € sur le prix du terrain... Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord pour sélectionner deux agences, une dans le secteur et une dans la métropole dans le cadre d'un mandat de 6 à 8 mois.

**22- Proposition SAFER** portant sur les parcelles sises sur le territoire de notre commune, pour une superficie totale de 1 ha 57 a 84 ca (La castagnette ; WC 02) moyennant le prix de 3 156.80 € auquel s'ajoute une prestation de service due à la SAFER d'un montant de 189.41 € HT soit 227.29 € TTC. Après discussion, le Conseil Municipal s'accorde à dire qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle.

**23- Proposition de création de deux postes** suite à des avancements de grade en interne liés à l'ancienneté des agents (avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG).

Délibération n° n°23.253AE

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET**

11 Voix Pour / 1 abstention

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 33 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n° n°23.252AD

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS COMPLET**

12 voix pour

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**24- Rapport de la CLECT du 21/11/2017 de la CDC du Réolais en Sud-Gironde**

**Délibération n° n°23.246AY**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 21 novembre 2017 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de compétence « gens du voyage » et d'urbanisme.

Concernant le volet urbanisme, il est rappelé que les communes ont accepté de financer les révisions-modifications des documents d'urbanisme en attendant la mise en place du PLU-I. Il est

donc proposé de diminuer l'attribution de compensation de la Commune de Lamothe-Landerron pour 2017 de 2 351,91 euros, somme qui correspond aux frais de procédure de modification du PLU engagés par la CDC en 2017.

Il est également proposé de majorer les attributions de compensations 2017 et uniquement 2017 au

titre d'une régularisation des frais, des communes suivantes :

Aillas : 504,66 euros ;

- La Réole : 8 696,29 euros ;
- Loupiac de la Réole : 2 870,87 euros.

Concernant le volet « gens du voyage », il convient de diminuer le montant de l'attribution de compensation des montants de la cotisation payée par deux communes au syndicat des gens du voyage de Toulence en 2016:

- Auros pour 2 641,90 euros : montant 2016= 911 habitants X 2,90€.
- Barie pour 881,60 euros : montant 2016 = 304 habitants X 2,90 €.

Il est demandé aux communes de délibérer à la majorité qualifiée avant le 21 décembre 2017, date du conseil communautaire, pour permettre la prise en compte de l'évaluation dans l'attribution de compensation 2017.

N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux:

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 22 novembre 2017 ;

VU le rapport de la CLECT du 21 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

*Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 21 novembre 2017.*

Le Conseil municipal,

\*approuve le rapport de la CLECT en date du 21 novembre 2017, présentant l'évaluation des charges transférées en matière d'urbanisme et de la compétence gens du voyage.

## 25- Questions diverses

**Sécurisation du Chemin de Bellevue** : Réunion publique organisée le 22/11. Coût 6 000 € pour la mise en place de 2 ralentisseurs, des panneaux et des poteaux bois. Prévoir un panneau interdit PL 3.5 T. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de Monsieur PARRA Yannick.

**Réforme des rythmes scolaires** : Pour l'instant, les parents d'élèves ne sont pas favorables au retour à la semaine à 4 jours (10 pour 4.5 jrs et 4 pour 4 jrs), les enseignants non plus.

Madame UROS informe l'assemblée qu'elle arrête la gestion des TAP à la prochaine rentrée.

Les maires des communes voisines sont d'accord de revenir à la semaine des 4 jours.

Réunion le 7/12 à 18 h à la mairie avec les maires, les enseignants, les délégués de parents d'élèves et la commission des affaires scolaires.

**Vœux du Maire** : vendredi 21 janvier à 19 h.

**La Poste** : Lors d'un RV, les services de la Poste ont demandé à Monsieur le Maire si la commune pouvait leur proposer un emplacement pour garer les véhicules professionnels de la Poste sur Auros au lieu de les conserver à Fargues et si la mise à disposition d'une salle commune était possible.

La salle à l'étage de l'immeuble Cazemajou est évoquée et le parking autour du garage communal.

**Recherche de terre** : Un Aurossais cherche des hectares sur Auros pour implanter le siège de son exploitation à Auros (actuellement 10 hectares à Fontet et 10 à Meilhan).

**Caserne des Pompiers de Bazas** : 2 Projets de construction de caserne sur Bazas sont en cours. Soit une réhabilitation de la caserne actuelle, soit un achat de terrain (300 000 €) et une construction (4 000 000 €). Donc un coût pour Auros de 6 000 €/an x 25 ans (500 €/mois). Monsieur le Maire rappelle que notre commune a sa propre caserne et qu'à l'époque notre participation s'était élevée à 80 000 €.

**Eglise** : Excréments de chiens autour de l'Eglise.

**Plots Ecoquartier** : Demande pour enlever les plots. Mettre en place un sens unique rue du Stade.

**Cocons de chenilles signalé sur la sapinette de l'école** voir Elian LAPORTE pour intervenir avec le Manitou.

**Où en est le projet de visite du gymnase ?** demande en cours auprès de la CDC.

**Le garage communal** est-il vide pour procéder à son déclassement ?  
A vérifier auprès du service technique.

**Dates retenues par le CCAS concernant les animations pour les résidents :**

09/12/2017 : goûter RPA

05/02/2018 : CVS à 15 h

16/12/2017 : concert rugueux

22/12/2017 : Sophro animaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H 05

**Le Maire**

**Les Conseillers**